

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 379-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

REEMPLACEMENT D'UNE
CHAMBRE TELECOM
BRUYANTE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

RUE DES URSULINES

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

UN JOUR ENTRE LE 13 ET LE
28 JUIN 2024

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Remplacement d'une chambre télécom bruyante,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SNCTP – 41, rue Jacquard – 71000 MACON**

est autorisée à intervenir **pendant une journée entre le 13 et le 28 juin 2024,**

les travaux suivants :

Remplacement d'une chambre télécom bruyante,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue des Ursulines.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées le jour de la livraison, à savoir un jour entre le 13 et le 28 juin 2024 :

- **La circulation sera interdite :**
 - **rue des Ursulines, section comprise entre la rue de la Préfecture et la place de la Baille,**
 - **rue Bauderon de Senecé, section comprise entre la rue de la Paix et la rue des Ursulines ;**
- **Des déviations seront mises en place :**
 - **dans le sens Nord/Sud, par la rue de la Préfecture, la rue de Lingendes, la Grande rue de Veyle, la rue Sirène, la rue Saint-Antoine, la rue de Strasbourg, la place Saint-Vincent, la rue Dinet, la rue Saint-Jean et la place de la Baille,**
 - **dans le sens Sud/Nord, par la place de la Baille, la rue Georges Rozet, la rue Lamartine, et la rue du 8 Mai 1945.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Rue Bauderon de Senecé, cet accès sera maintenu par la mise en double sens de circulation de sa section normalement en sens unique.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **06 JUIN 2024**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT